

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 18 MARS 2022**

PRÉSENTS

M. AQUA		Paris
M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIBANE		Plaine Commune
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GICQUEL		Paris Est Marne et Bois
M. GILLET		Paris
M. GORY		Est Ensemble
M. LASCoux		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LECOUTURIER		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme PULVAR		Paris
Mme REIGADA		Vallée Sud Grand Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
Mme VASA		Paris
Mme ZOUAOU	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI	Est Ensemble
M. BOHBOT	Paris
M. CANAL	Paris
M. CHIAKH	Grand Orly Seine Bièvre
M. CHICHE	Paris
Mme CLAVEAU	Grand Paris Grand Est
M. DUMONT	Paris Ouest La Défense
Mme GARNIER	Paris
M. HANOTIN	Plaine Commune
Mme KOUASSI	Paris
Mme LAHOUASSA	Paris
M. LAMARCHE	Est Ensemble
Mme LAVILLE	Paris
M. MESSOUSSI	Plaine Commune
Mme PETIT	Paris
M. REDLER	Paris
M. SOFI	Grand Orly Seine Bièvre
Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
Mme TERLIZZI	Paris
M. TORO	Grand Paris Grand Est

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BACHELAY	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M. PELAIN
Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. BOUAMRANE	Plaine Commune	a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
Mme COULTER	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à M. LASCoux
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. COUMET
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SITBON
Mme EL AARAJE	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FERREIRA	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. FRANCHI	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. GOVCIYAN	Paris	a donné pouvoir à M. CESARI
Mme HERRATI	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme VASA
M. JABOUIN	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. CHIBANE
M. JAMET-FOURNIER	Paris	a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme LIBERT-ALBANEL	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
Mme MABCHOUR	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à M. LEJEUNE
M. PERNOT	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. DUPREY

**M. PINARD
M. RAIFAUD
Mme SEBAIHI
Mme TOLLARD
M. VAUGLIN**

**Boucle Nord de Seine
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Paris Est Marne et Bois
Paris**

**a donné pouvoir à M. LE GAC
a donné pouvoir à Mme VASA
a donné pouvoir à M. LETISSIER
a donné pouvoir à M. GICQUEL
a donné pouvoir à Mme BROSEL**

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique.

Le Président souhaite, par ailleurs, remercier la première Vice-Présidente, Madame BROSEL, avec qui il a signé la veille le Contrat d'objectifs du territoire de Paris. Il rappelle que le principe de ces contrats d'objectifs territoriaux a été voté en décembre dernier. Ceux-ci établissent des partenariats basés sur la volonté du territoire concerné. Le Syctom se considère en effet comme un partenaire de ses mandants, c'est-à-dire les territoires.

Un contrat de territoire a été signé avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, en présence de son président, Monsieur Patrice BESSAC. Ce type de partenariat est en cours de discussion avec les autres territoires.

A cet égard, le Président invite les membres du Comité, en leur qualité de délégués, à œuvrer auprès des territoires en question afin que ce travail puisse avancer.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Installation d'un nouveau membre

Le Président rappelle que le territoire Paris Est Marne et Bois était représenté au sein du Comité syndical et du Bureau syndical par Madame MAGNE. Cette dernière, adjointe au maire de Charenton-le-Pont, a dû démissionner de ses fonctions pour des raisons de santé.

Madame MAGNE sera remplacée dans ses fonctions au sein du Comité syndical et du Bureau syndical par Monsieur Hervé GICQUEL, maire de Charenton-le-Pont. Ce dernier a été désigné par le Conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois pour assurer l'intérim dans l'attente de la reconstitution du Bureau du territoire avec la désignation d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente qui assurera les fonctions jusqu'alors exercées par Madame MAGNE.

La délibération n° C 3812 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix.

5 : Élection d'un nouveau membre du Bureau syndical

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient, pour les raisons invoquées ci-dessous, de procéder

au remplacement de Madame MAGNE au Bureau syndical.

Monsieur GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont et représentant de l'EPT Paris Est Marne et Bois, s'est porté candidat au poste de membre du Bureau.

En l'absence d'autre candidat, le Président soumet au vote la candidature de Monsieur GICQUEL.

Monsieur GICQUEL ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau syndical.

La délibération n° C 3813 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix.

6 : Élection du 12^{ème} Vice-Président du Syctom

Le Président indique que le Comité doit procéder au remplacement d'un Vice-Président.

Il rappelle que la gouvernance actuelle du Syctom s'inscrit dans un équilibre entre territoires et sensibilités politiques. Dans ce cadre, une vice-présidence avait été attribuée à Monsieur DELEPIERRE, maire du Chesnay-Rocquencourt, représentant de la Communauté d'Agglomération (CA) Versailles Grand Parc au Syctom.

La CA Versailles Grand ayant quitté le Syctom, le poste de Vice-Président est vacant.

Monsieur FAUCONNET, Maire de Rosny-Sous-Bois et représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est, s'est porté candidat au poste de Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, le Président soumet au vote la candidature de Monsieur FAUCONNET.

Monsieur FAUCONNET ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 12^{ème} Vice-Président.

La délibération n° C 3814 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix.

7 : Élection des membres suppléants du Bureau syndical

Le Président explique que, lors de la mise en place de la gouvernance, l'élection des membres suppléants du Bureau syndical n'a pas eu lieu. Or, ces derniers permettent au Bureau de se réunir sans difficulté. Le Président propose que cette élection ait lieu dans le respect des équilibres entre les différents groupes. Les candidatures qui vont être présentées sont celles qui ont été retenues par ces groupes.

Le Président énumère les candidatures reçues :

Pour le « Groupe Les Républicains »: Thierry LE GAC, Vincent FRANCHI, Jérémy REDLER, Anessa LAHOUASSA, Virginie TOLLARD ;

Pour le « Groupe UDI »: Gabriela REIGADA, Pierre CHEVALIER, Michel BUDAKCI, Patrice PINARD, Alexis GOVCIYAN ;

Pour le « Groupe Écologiste » : Nadine HERRATI, Julien JABOUIN, Khaled BEN MOHAMED, Léa VASA ;

Pour le « Groupe Socialiste » : Jean-Philippe DAVIAUD, Florian SITBON, Abdelfattah MESSOUSSI.

La désignation des membres suppléants du Bureau syndical du Groupe Communiste aura lieu lors du prochain Comité Syndical, certaines de ces candidatures devant encore être confirmées.

En l'absence d'autre candidat, le Président met ces candidatures au vote.

- 1^{er} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Thierry LE GAC

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Thierry LE GAC.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LE GAC ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 2^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Vincent FRANCHI

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Vincent FRANCHI.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur FRANCHI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 3^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Jérémy REDLER

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Jérémy REDLER.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur REDLER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 4^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Anessa LAHOUASSA

Le Président enregistre la candidature de Madame Anessa LAHOUASSA.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Madame LAHOUASSA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre suppléant du Bureau.

- 5^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Virginie TOLLARD

Le Président enregistre la candidature de Madame Virginie TOLLARD.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Madame TOLLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre suppléant du Bureau.

- 6^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Gabriela REIGADA

Le Président enregistre la candidature de Madame Gabriela REIGADA.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Madame REIGADA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre suppléant du Bureau.

- 7^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Pierre CHEVALIER

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Pierre CHEVALIER.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 8^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Michel BUDAKCI

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Michel BUDAKCI.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BUDAKCI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 9^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Patrice PINARD

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Patrice PINARD.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur PINARD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 10^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Alexis GOVCIYAN

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Alexis GOVCIYAN.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur GOVCIYAN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 11^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Nadine HERRATI

Le Président enregistre la candidature de Madame Nadine HERRATI.

En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Madame HERRATI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre suppléant du Bureau.

- 12^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Julien JABOUIN

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Julien JABOUIN.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur JABOUIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 13^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Khaled BEN MOHAMED

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Khaled BEN MOHAMED.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BEN MOHAMED ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 14^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Léa VASA

Le Président enregistre la candidature de Madame Léa VASA.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Madame VASA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre suppléant du Bureau

- 15^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Jean-Philippe DAVIAUD

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur DAVIAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 16^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Florian SITBON

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Florian SITBON.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur SITBON ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

- 17^{ème} membre suppléant du Bureau :

1^{er} tour : Abdelfattah MESSOUSSI

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI.
En l'absence d'autre candidat, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur MESSOUSSI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre suppléant du Bureau.

La délibération n° C 3815 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix.

8 : Désignation du représentant du Syctom à la Commission Consultative sur l'Énergie de la Métropole du Grand Paris

Le Président indique que, comme la loi le demande, la Métropole du Grand Paris élabore le schéma directeur des énergies métropolitain et qu'à la suite de la convention votée en décembre dernier, elle propose au Syctom de participer à ces travaux. Il s'agit d'une démarche à l'initiative de la Métropole qui a été actée avec les autres partenaires.

Le Président propose sa candidature pour représenter le Syctom dans cette instance de travail où siègent notamment les présidents du Sigeif et du Sipperec.

La délibération n° C 3816 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

9 : Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public relative à la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de traitement et de méthanisation des biodéchets sur le port de Genevilliers

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'en tant que délégués du Syctom, tous les membres présents ont reçu quinze jours auparavant un rapport présentant la proposition de choix du délégataire soumise par le Président de l'exécutif. Ce projet est porté en co-maîtrise d'ouvrage par le Syctom et le Sigeif dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes. Plusieurs délibérations précédentes ont permis de choisir le type de contrat qui s'appliquera dans le cadre de cette installation.

Cette usine vise à permettre au Syctom d'atteindre ses objectifs de traitement tels qu'ils sont issus de la loi AGECE, qui prévoit une obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Une telle installation s'avère nécessaire pour traiter les gisements des collectes qui seront organisées en porte à porte.

Dans cette perspective, le procédé de méthanisation a été retenu. Ce biométhane sera injecté dans les réseaux de gaz naturel du distributeur GRDF. La partie liquide qui sera produite par le méthaniseur (le digestat) sera valorisée en agriculture après avoir été transportée par la voie d'eau. En effet, le Syctom occupera un terrain situé sur le port de Genevilliers qui permet de recourir à la voie d'eau pour évacuer les 40 000 tonnes de digestat qui sortiront de l'usine.

La procédure de mise en concurrence organisée pour ce marché a duré un an et demi. Quatre groupements y ont pris part. Au terme de cette procédure, il est proposé d'attribuer cette concession au groupement constitué de l'exploitant PAPREC, de l'entreprise NGE et de la société allemande BTA, qui fournira le procédé de méthanisation. L'investissement relatif à cette installation représente environ 52 millions d'euros et sera financé par une redevance de traitement à la tonne, qui est chiffrée à 178 euros par tonne.

Concernant le projet retenu, le terrain d'implantation s'étend sur 18 000 mètres carrés. Situé à Genevilliers, partiellement sous le viaduc de l'autoroute A15. Ce terrain fait l'objet d'un contrat de location car il relève du domaine public de l'État. Le Bureau syndical a permis l'adoption de la

délibération permettant de signer ce contrat de location pour une durée de 35 ans. Le Syctom aura également la charge de l'entretien du petit espace vert situé au fond du terrain sous le pont.

Jusqu'à 50 000 tonnes de déchets entrants seront traitées dans cette usine. Il s'agira principalement de déchets alimentaires produits par les ménages, par la restauration collective ou par les marchés forains. Il est demandé au délégataire de compléter ce gisement, pour les premières années d'exploitation, avec des déchets provenant d'activités commerciales. La production de biométhane atteindra environ 25 gigawatts par an, soit un débit d'un peu moins de 300 mètres cubes par heure. Le digestat sera valorisé en grandes cultures. Dans ce sens, l'exploitant PAPREC dispose d'ores et déjà d'une convention avec une coopérative agricole : NatUp. Le digestat sera ainsi valorisé dans des champs situés principalement dans la région de Dreux.

Pour faciliter le recours à l'emprunt pour le délégataire, le Syctom et le Sigeif apportent une subvention à l'investissement. PAPREC financera la moitié de l'investissement auprès d'un banquier, l'autre moitié étant directement apportée par les collectivités. Le Syctom investira 24 millions d'euros, tandis que le Sigeif apportera 1 million d'euros. L'investissement total représentera un peu moins de 52 millions d'euros.

Monsieur HIRTZBERGER présente plus précisément le plan des installations. Celui-ci fait apparaître les équipements de méthanisation : les deux digesteurs et le gazomètre. À l'arrière, vers le pont se trouve le bâtiment de réception des déchets. Il sera clos et comprendra un système de traitement de l'air afin d'éviter les odeurs. Le bâtiment administratif se trouve sur la droite. Le chargement des péniches sera effectué dans la darse qui donne de l'autre côté du terrain et dont l'accès se situe sous le pont de Genevilliers.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un investissement lourd, mais indispensable puisque la loi impose une collecte différenciée des biodéchets, dont les déchets alimentaires. A cet égard, sur une zone urbaine dense, les déchets alimentaires constituent la part la plus lourde des biodéchets à traiter. Cette collecte séparée est du ressort des territoires et des collectivités locales. Ce sujet échappe donc au Syctom. Il lui incombe cependant d'en tirer les conséquences lors des étapes qui suivent la collecte.

De plus, les solutions de traitement des déchets ne doivent pas être opposées les unes aux autres. La méthanisation correspond à un choix industriel. D'autres solutions devront toutefois être également portées par le Syctom. Celui-ci pourra ainsi encourager certaines démarches à l'échelle des familles, à travers les bacs à compost. Aucune solution ne pourra en effet répondre à elle seule à une problématique d'une telle ampleur. Pour mémoire, lorsque les collectes s'effectueront à 100 %, la capacité de Genevilliers ne satisfera au mieux que 10 % du besoin total de traitement.

Par ailleurs, le Syctom engage un travail de mutualisation sur l'incinération pour éviter la mise en terre. De la même manière, le Président engagera à la fin du mois un processus de partenariat et de mutualisation avec les présidents des autres syndicats afin que les solutions de traitement en méthanisation soient les plus larges et ouvertes possibles. Les différents acteurs concernés devront en effet se répartir la charge pour aboutir à un meilleur résultat.

Madame VASA note que les recettes dégagées par l'installation seront principalement assurées par la vente du gaz et souhaite savoir si d'autres recettes ont été identifiées. Elle souhaite également savoir quelles sont les charges que supporte l'installation, déduction faite de ces recettes.

Monsieur HIRTZBERGER répond que les recettes correspondent effectivement aux ventes de gaz et,

pour les premières années de contrat, au traitement des déchets complémentaires qui seront apportés pour saturer l'usine. Malheureusement, le digestat représente actuellement un poste de coût en raison du transport. Aujourd'hui, en France, les digestats de traitement des déchets organiques sont habituellement épandus à titre gracieux chez les agriculteurs. Cependant, alors que l'on constate désormais un tarif de 200 euros le gigawatt heure, on peut prévoir que le prix de l'ammonitrate sera rapidement multiplié par quatre ou cinq. Dans ces conditions, il semble possible que le digestat dispose prochainement d'une valeur économique. Une telle évolution est prévue dans le contrat.

Les recettes de vente de gaz couvrent environ 20 % de la charge globale. Aujourd'hui, le Sycotom envisage de bénéficier du tarif d'achat prévu par la loi pendant 15 ans d'exploitation. Ce tarif, qui avoisine les 80 euros le mégawattheure, résulte d'un arrêté pris en 2021, alors que le gaz naturel coûtait 40 à 45 euros le mégawattheure. Aujourd'hui, ce prix atteint 180 à 200 euros. D'ici à la mise en service de l'installation, il est envisageable que cette logique de tarif soit revue, possiblement dans un sens favorable au Sycotom et aux collectivités qui disposent d'installations. Aujourd'hui, la question du marché de l'énergie reste complexe.

Le Président ajoute que les améliorations qui pourraient intervenir à court terme ne couvriront pas 100 % de l'investissement du Sycotom. Cette problématique soulève la question de la responsabilité de l'État dans le soutien qu'il apporte à certaines filières ou à certaines actions. A cet égard, alors que l'Etat affirme son souhait de préserver la nature, l'État ne soutient pas financièrement la production de gaz vert à partir de déchets.

Madame VASA demande des précisions sur les apports complémentaires envisagés pour les premières années d'exploitation. Quelles sont les filières visées ?

Monsieur HIRTZBERGER répond qu'il s'agit d'une mesure de précaution à laquelle le Sycotom espère ne pas avoir recours. L'installation sera mise en place dans le courant de l'année 2024. Monsieur HIRTZBERGER espère que le Sycotom disposera à cette date des 50 000 tonnes annuelles provenant des EPT pour saturer l'usine. Si ce n'est pas le cas, l'installation pourra recourir à une solution de secours avec ces déchets annexes : il s'agira principalement de produits non emballés issus de la grande distribution (fruits et légumes avariés).

Le Président précise que le contrat impose à l'opérateur de compléter ce que le Sycotom ne pourra pas fournir. Cependant, au fur et à mesure que ce dernier développera ses apports, l'opérateur devra réduire les siens. Les déchets fournis par le Sycotom sont évidemment prioritaires dans sa propre usine.

Monsieur LETISSIER remarque qu'il s'agit d'un investissement indispensable pour la filière des biodéchets et que celui-ci entrera en fonctionnement en 2024. Avant cette date, le Sycotom devra donc monter en puissance en faisant appel à d'autres solutions de proximité et en lien avec l'économie sociale et solidaire. Lors du débat sur le budget 2022, des amendements forts ont été proposés par le Groupe Ecologiste concernant les biodéchets.

Monsieur LETISSIER relève l'absence de clause d'insertion sociale dans ce projet. Il souhaite toutefois en obtenir confirmation. Si tel était le cas, il s'agirait là d'un point négatif pour son groupe. En effet, dans ce type de projet, ce volet social s'avère tout à fait important.

En outre, le projet soumis par PAPREC présentait le meilleur score en termes de maîtrise des risques environnementaux, de transparence et de pilotage collectif. A cet égard, le Groupe Ecologiste prendra toute sa part dans le Comité de suivi qui sera mis en place.

Enfin, sur le sujet du biométhane, il serait souhaitable qu'un bilan du projet COMETHA soit fourni aux membres du Comité.

Le Président indique, concernant COMETHA, qu'il a engagé des discussions avec le Président du SIAAP, Monsieur François-Marie DIDIER. Cependant, celui-ci n'a été élu que récemment. Un certain temps sera donc nécessaire pour avancer dans ces discussions. Dès que ces éléments auront été clarifiés, une présentation commune aura alors lieu. Cette présentation portera à la fois sur l'état des lieux et sur les solutions possibles pour l'avenir. Le sujet était initialement corrélé à l'UVO d'Ivry mais cette piste n'est plus à l'ordre du jour. Il conviendra d'identifier d'autres solutions afin d'évaluer l'intérêt de poursuivre ou non la réflexion.

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que des clauses d'insertion sont comprises dans le contrat. L'installation générera en effet 14 emplois. Le process de cette installation industrielle fonctionnant globalement en autonomie, le nombre d'emplois généré est peu élevé.

Le Président souligne la vigilance apportée à ce sujet et précise que des entretiens ont eu lieu avec le maire de Gennevilliers.

Monsieur BOUYSSOU indique que la question du traitement et celle de la collecte sont indissociables dans ce cas précis. Tout en se félicitant de ce projet, il rappelle que seuls 10 % du gisement des biodéchets sont triés à la source avec ce processus et cette offre industrielle. Ainsi, la réorientation du projet COMETHA et la possibilité de substituer au projet UVO, qui est abandonné, un centre de transfert des biodéchets triés à la source à Ivry, seraient utiles. Il faut cependant s'assurer de disposer des outils nécessaires pour le transport. Dans ce cas précis, l'estacade située à HAROPA permet en effet un transport des biodéchets transférés à Ivry par voie fluviale. Des débouchés, en matière de métalliseurs, seront à prévoir. Monsieur BOUYSSOU espère que le recours à des gisements supplémentaires ne sera pas nécessaire, et que dans le cadre des contrats d'objectifs avec les territoires, l'accélération du traitement à la source s'opère à l'échelle des différents EPT. Il faudra ainsi que les dispositifs industriels de traitement soient prêts au moment de l'accélération de la collecte.

Le Président salue l'arrivée de Monsieur Hervé GICQUEL, maire de Charenton et réitère ses vœux de rétablissement à l'égard de Madame MAGNE.

Madame BROSSSEL juge le projet intéressant, notamment en raison de sa dimension d'insertion et du recours au transport fluvial. Elle constate qu'un consensus se dégage pour affirmer que la réponse aux défis de la collecte, de la transformation et de la valorisation des biodéchets, principalement alimentaires, se trouve dans le panel de solutions. Il faut toutefois être ambitieux : 50 000 tonnes représentent une faible proportion à l'échelle du bassin du Sycotom. Ce projet constitue le point de départ d'une stratégie qui commence à émerger et à faire consensus. Le volume de déchets alimentaires de la ville de Paris au sein de cette installation permettra de vérifier si le pari a été relevé avec les habitants. En effet, les contrats de territoire servent à impliquer les habitants. Sans cela, l'échec pèsera sur tous les acteurs, tant en matière de transition écologique que de collecte et de valorisation des déchets alimentaires. Au-delà de la date imposée par la loi, il en va de la responsabilité collective. Madame BROSSSEL souligne la mobilisation et l'implication du Comité de suivi, qui permettra de prendre part au projet et d'en suivre la mise en œuvre.

Le Président rappelle que toutes les solutions doivent être étudiées. Il ne souhaite pas opposer la responsabilité des territoires au Sycotom concernant la collecte. Le Sycotom doit contribuer à la qualité du bon geste, et des efforts doivent être menés en matière de prévention, en respectant les différents

engagements.

Madame BROSEL souligne l'importance du travail engagé par le Syctom avec les autres présidents de syndicats. Le coût écologique doit également être intégré, notamment dans le volet du transport. Il serait en effet contre-productif de faire transporter les déchets à transformer par des camions roulant au diesel au-delà des frontières françaises.

Le Président reconnaît que toutes les solutions engagées doivent être soutenables sur les plans tant financier qu'écologique. Il explique avoir constaté une véritable prise de conscience des citoyens lors de l'inauguration d'un point d'apport de déchets alimentaires, aux côtés du président du département du Val-de-Marne et du maire de Charenton. La sensibilisation à la question de l'environnement mûrit, et la réflexion sur les déchets en fait partie.

Monsieur LASCOUX reconnaît que cette installation marque un début important. Il faut cependant considérer le process dans sa globalité, et notamment s'interroger sur la qualité du gisement et sur les difficultés de sa captation. Une lourde mise en œuvre est en effet nécessaire pour obtenir des tonnages conséquents. Le process de méthanisation n'est pas l'élément le plus complexe. La difficulté majeure consiste à chercher les déchets alimentaires auprès des habitants et des gros producteurs, sachant que leurs propriétés fermentescibles ne sont pas les mêmes. Il s'agit également d'obtenir un produit propre à retourner au sol, qui ne soit pas chargé de plastique ou de matières polluantes susceptibles de se trouver dans les aliments. Monsieur LASCOUX appelle donc à la précaution dans l'utilisation de ce procédé.

Le Président affirme que ce projet représente un travail important avec les territoires et les maires. En effet, les collectes sont généralement sectorisées selon les villes et non les territoires. Un travail doit être mené sur la qualité de la collecte ainsi que sur la communication auprès des populations.

Monsieur LASCOUX ajoute que cette collecte représente une lourde charge financière sur les collectivités. Selon lui, le manque de lisibilité sur ce sujet peut représenter un frein.

Le Président reconnaît que la date fixée à 2024 représente davantage un frein qu'un moteur au changement. De lourds investissements par les collectivités ou par le Syctom sont nécessaires pour traiter les biodéchets. Ainsi, des bennes spéciales pour la collecte et des containers spéciaux pour l'expédition doivent être employés, notamment pour éviter tout problème olfactif. Il est par conséquent nécessaire que l'État réfléchisse à sa stratégie pour garantir sa performance sur les questions environnementales, qui représentent un enjeu d'avenir. En effet, les 35 millions d'euros prélevés dans le cadre de la TGAP ne peuvent être employés dans la prévention ou ces investissements.

Madame VASA remarque que les critiques adressées à la méthanisation mentionnent souvent l'impact environnemental de cette dernière, notamment en cas de fuite dans les méthaniseurs. Elle demande quelles mesures de contrôle sont prévues à ce titre, afin de garantir l'état irréprochable des installations. En outre, elle s'interroge sur les conséquences de l'épandage du digestat sur les nappes phréatiques et sur la qualité du sol. Madame VASA souhaite également connaître les mesures prévues pour le suivi et les risques déjà identifiés.

Monsieur HIRTZBERGER explique que les critiques relevées concernent des installations agricoles de méthanisation, qui diffèrent de celles prévues dans le projet. L'usine construite à Lille-métropole, qui est par ailleurs deux fois plus grande, n'a jamais été confrontée à un problème de fuite. En outre, les problèmes de formation et de maîtrise de l'outil industriel peuvent survenir lorsque des agriculteurs

utilisent ces outils. Dans ce cas précis, l'exploitant sera un industriel, ce qui est rassurant. Les risques de fuite existent, mais un système de rétention est prévu pour contenir la totalité du volume du digesteur au cas où ce dernier se viderait. Il n'y a donc pas de risque de déversement de digestat dans la Seine. S'agissant du gaz, des capteurs sont prévus. Il est essentiel de capter l'ensemble du gaz pour le valoriser. Il existe des moyens de contrôler l'étanchéité des installations. Par ailleurs, une vigilance particulière est apportée à la qualité du digestat obtenu, qui est liée à la qualité des intrants. Ces derniers ne seront pas issus du déconditionnement de produits emballés, afin d'éviter que des microplastiques se disséminent dans l'environnement. L'exploitant a déjà signé un contrat avec une coopérative agricole détenue par des agriculteurs, qui se montreront particulièrement vigilants quant à la qualité des produits qui leur seront proposés. Comme dans les usines d'incinération, des contrôles seront directement réalisés sur la qualité des épandages. Monsieur HIRTZBERGER rappelle la dimension colossale des besoins en matière organique des sols en France. La crise énergétique rend de surcroît nécessaire la substitution des produits azotés dont les agriculteurs ont besoin. S'il reconnaît que quelques incidents ont eu lieu en France dans des secteurs où il n'était pas recommandé d'épandre du digestat, les zones autour de Dreux sont tout à fait propices à cette méthode.

Le Président précise que la réglementation fixe des normes sur la qualité des produits.

Monsieur HIRTZBERGER explique que le plan d'épandage fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Une enquête publique sur les secteurs concernés par cet épandage sera donc menée. En outre, un texte européen permet d'homologuer le digestat. La procédure d'homologation permettra d'en faire un produit au sens juridique et non plus un déchet, ce qui facilitera sa commercialisation auprès des agriculteurs.

La délibération n° C 3817 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix.

10 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n 1 à la convention de groupement d'autorités concédantes et désignation des représentants du Comité de suivi du contrat de concession

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'historiquement, le Comité de suivi comprenait deux élus de chaque collectivité ainsi que les deux présidents. Des délégués du Comité syndical avaient fait savoir qu'un élargissement du Comité serait souhaitable.

L'avenant prévoit donc d'élargir le Comité à cinq élus de chaque collectivité, outre les deux présidents.

Le Président rappelle qu'il s'était engagé à ce que l'ensemble des familles politiques soit représenté. La liste proposée est la suivante :

- Madame Sophie DESCHIENS ;
- Monsieur Florentin LETISSIER ;
- Monsieur Hervé MARSEILLE ;
- Monsieur Florian SITBON ;
- Madame Zineb ZOUAOU.

La délibération n° C 3818 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix.

11 : Information sur la participation du Syctom à l'Initiative lancée par GRT Gaz pour accélérer le développement des technologies de valorisation des déchets résiduels

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que la coopération avec GRT Gaz porte tout d'abord sur le verdissement du réseau de gaz en France. Cette coopération a été entamée plusieurs années auparavant, et doit être accélérée dans le contexte actuel.

À ce titre, GRT Gaz s'intéresse aux gaz verts de deuxième génération. Ces derniers ne sont pas produits par méthanisation, mais par pyrogazéification, un processus qui permet de produire des quantités substantielles de gaz. L'objectif fixé à 2050 porte sur un taux de 100 % de gaz circulant dans les réseaux français d'origine renouvelable. Il est donc proposé de poursuivre le travail de coopération avec GRT Gaz et deux co-organismes.

Le premier, EcoMobilier, en charge de la filière des mobiliers devenus déchets, rencontre des problématiques avec la valorisation de bois dits B, qui sont imprégnés de colle ou de vernis, ce qui les rend impropres à la valorisation des bois en chaufferie. Ils doivent faire par conséquent l'objet d'un traitement particulier.

Le deuxième co-organisme, Citeo, travaille sur la valorisation de plastiques actuellement non valorisables, afin de proposer des solutions pour les refus de collecte sélective et de tri d'objets encombrants.

Cette coopération avec GRT Gaz, EcoMobilier, Citeo et Syctom prendrait la forme d'un « memorandum of understanding », non engageant, afin de suivre une démarche qui a été appelée « L'initiative ». Il s'agit de poursuivre la réflexion sur ces gisements. Dans le cadre du Syctom, cette réflexion doit porter sur les technologies de demain qui remplaceront potentiellement l'incinération, en tenant compte des refus de tri de collecte sélective et de tri valorisable d'objets encombrants. Ces gisements ont tendance à augmenter en raison d'un plus grand recours au tri. 70 000 à 80 000 tonnes de ces déchets sont aujourd'hui incinérés alors qu'ils pourraient être valorisés en ayant recours à d'autres technologies.

12 : Échanges sur les suites données à la publication de l'étude de Toxicowatch sur les dioxines

Le Président rappelle que depuis la publication de l'étude, il s'élève contre une présentation un peu trop rapide qui émettrait un lien de causalité entre l'unité de valorisation énergétique d'Ivry et le taux de dioxine relevé alentour. L'unité d'Ivry n'est en aucun cas responsable de ce taux. S'il est incontestable que l'incinération contribue à ce dernier, tout comme d'autres sources, elle n'est pas à l'origine de la pollution qui dépasse les normes fixées. Des contrôles, prélèvements et analyses sont effectués régulièrement par l'exploitant, les cabinets, des experts et des analystes indépendants missionnés par le Syctom. L'étude de Toxicowatch, prudente dans ses conclusions, ne présente elle-même pas ce lien de causalité, qui a toutefois été exposé par les médias.

Les élus que la préfète du Val-de-Marne a reçu le Syctom, les maires concernés et des élus en visioconférence la veille. Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), qui était présent lors du débat avec le Comité stratégique convoqué à la suite des publications, a assisté à cette réunion, ainsi que le directeur de l'ARS.

L'État a appelé à la vigilance, sans témoigner d'inquiétudes. En effet, l'étude n'a pas de valeur scientifique qui en ferait une référence ni sur la question des dioxines de manière générale ni sur ce cas particulier. Une étude de l'ARS, disponible au 31 mars, apportera un éclairage sur le sujet. En outre, la préfète a donné son accord pour que l'État puisse être représenté lors des réunions. Ainsi, si la préfète elle-même ne pourra être présente en raison du devoir de réserve, le directeur de la DRIEAT

et le directeur de l'ARS pourront participer à des réunions avec le Sycotm, avec les municipalités, mais également à des réunions publiques. Chacun a fait preuve d'une grande transparence lors de cette réunion. La mise en ligne d'un site en open-data participera également à cette démarche. Ces décisions ne font pas suite à la publication de l'étude, puisque le process était engagé depuis un an. La préfète a en effet souligné l'importance de ce site pour la suite des événements.

Le Président espère obtenir de l'État davantage de précisions techniques sur les origines de cette pollution. La méthodologie de l'enquête, notamment fait l'objet de suspicions. La seule étude de référence sur la pollution aux dioxines en Ile-de-France est une étude portée par l'État en 2018. Cette étude indique que l'incinération d'une UVE pèse pour 10 % dans la pollution en dioxines en Ile-de-France. L'étude ne porte pas uniquement sur Ivry ou le Sycotm. Bien que depuis 2018, la qualité des installations du Sycotm ne s'est pas dégradée, un véritable problème subsiste. Le Président rappelle au passage que la dioxine n'est pas absorbée par l'air, mais qu'elle se dépose sur les éléments organiques.

A la demande d'un certain nombre d'élus, dont Madame SEBAIHI, un débat sur l'étude de Toxicowatch aura lieu lors d'une future réunion, lorsque les éléments de l'étude de l'État auront été rassemblés. Le Président espère que les représentants de Toxicowatch seront entendus à cette occasion.

Monsieur PENOUEL note que la présentation répond à la fois à l'étude de Toxicowatch et aux commentaires qui l'ont accompagnés, notamment sur le contrôle de ses installations par le Sycotm et sur la transparence apportée.

Monsieur HIRTZBERGER explique que les dioxines sont une famille de polluants organiques, qui peuvent persister entre 50 et 70 ans lorsqu'ils sont présents dans les sols. Ils sont principalement émis lors de combustions non maîtrisées, comme les brûlages de déchets, de bois, les barbecues, les incendies de voitures ou de poubelles, les feux de chantiers ou encore les feux de cheminée. Certaines proviennent également des sources fixes issues de procédés industriels. Le principal risque n'est pas de respirer la dioxine dans l'air, mais de consommer des produits d'origine animale, les dioxines se concentrant dans les graisses, notamment le jaune d'œuf.

L'incinération des déchets représente 1 % des émissions françaises de dioxines. Le taux de 10 % avancé précédemment porte en réalité sur la production d'énergie en France, dans les centrales thermiques. Ce taux montre la réduction très forte des émissions de dioxines les vingt dernières années. La principale source d'émission actuellement est le chauffage des particuliers, notamment le chauffage au bois.

Concernant la surveillance du rejet atmosphérique dans les usines, des capteurs sont présents dans les cheminées. Ils mesurent en continu divers polluants recensés. Les dioxines n'en font pas partie, car il n'existe pas de technologie pour les mesurer en continu. Lorsqu'un prélèvement est réalisé, plusieurs journées de travail sont nécessaires pour l'analyser. Un préleveur en semi-continu, rendu obligatoire dans les usines d'incinération en 2015, a été mis en place depuis plus de dix ans au Sycotm. Des cartouches sont installées dans les cheminées et s'imprègnent des fumées qui les traversent pendant quatre semaines. Leur contenu en dioxines est ensuite analysé et divisé par chaque mètre cube de fumée qui a traversé la cheminée. Cette mesure inclut des phases de démarrage et d'arrêt des installations, qui peuvent produire davantage de dioxines. Les résultats sur les deux fours de l'usine d'Ivry, en 2019, 2020 et 2021, montrent un seul dépassement à l'été 2021 en raison de l'encrassement du système dans la cheminée. Les résultats sont depuis redevenus normaux.

De plus, deux contrôles ponctuels par un laboratoire agréé sont imposés par la réglementation. Deux

contrôles ponctuels sont en outre réalisés par un laboratoire mandaté par le Syctom. Des contrôles spécifiques sont également menés, à la demande de l'État et sur le site d'Ivry, dans les phases d'arrêt et de redémarrage, en raison de l'ancienneté de l'usine. Ces contrôles se sont révélés entièrement satisfaisants ces quatre dernières années. Des contrôles inopinés sont également réalisés par les services de l'État dans les installations du Syctom, de manière aléatoire, au moins une fois par an, sur les trois usines.

Il existe par ailleurs un plan de surveillance de l'impact sur l'environnement de l'installation. Ce dernier repose sur trois dispositifs. Des collecteurs de précipitations, appelés jauges Owen, recueillent chaque automne la pluie pendant deux mois pour mesurer la présence de dioxines, de furanes et de métaux lourds. Une réglementation organise ces prélèvements et le positionnement des points de prélèvements. Contrairement à l'étude de Toxicowatch, des prélèvements sont réalisés dans des secteurs qui ne sont pas à proximité d'une usine d'incinération. Les points de prélèvement sont répartis sur les axes des vents dominants, soit sud-ouest et nord-est. Ils ne montrent pas de niveaux particulièrement préoccupants. Il n'existe pas de valeur réglementaire de ces émissions. Les valeurs de référence sont issues de la littérature scientifique et de travaux historiques du BRGM. Les deux autres dispositifs de surveillance reposent sur des moyens biologiques. Des mousses et des lichens sont prélevés sur les arbres dans les communes, suivant un plan de prélèvement. De nouveaux substrats sont également en cours d'étude : il s'agit de choux élevés à l'abri de toute pollution et mis en place pendant la durée d'exposition, avant d'être analysés. Ils constitueront un moyen supplémentaire de surveillance. Les stations de prélèvement sont situées sous les vents dominants de l'usine, tandis que des stations témoins offrent des références en dehors des zones d'impact potentiel de l'usine.

Chaque année, un dossier d'information du public comprenant l'ensemble des données de suivi est rédigé avec l'exploitation. Ce DIP fait l'objet d'une présentation à la Commission de Suivi de Site (CSS), animée par le préfet et composée des services de l'État, des représentants des collectivités, des associations, de l'exploitant, des salariés de l'exploitant et du Syctom. Chaque année, l'ensemble des résultats du suivi de l'usine y est présenté. Cette commission comporte aussi un bureau de la commission. Les engagements de la préfète la veille portent sur la réunion de ce dernier.

Monsieur HIRTZBERGER présente l'analyse du Syctom, partagée par les services de l'État, de l'étude de Toxicowatch. Les concentrations maximales trouvées dans les œufs analysés ne se situent pas sur des points sous les vents dominants de l'usine. Aucune information sur l'alimentation, l'âge ou le nombre de poules concernées n'est disponible, alors que la littérature scientifique montre que ces paramètres peuvent avoir une influence sur le résultat. En outre, le rapport de Toxicowatch établissait une comparaison entre les mesures de dioxine dans les œufs et la signature de dioxine d'un incinérateur aux Pays-Bas. Dix-sept congénères de dioxines réputées toxiques sont étudiées, la proportion de chacune de ces dioxines pouvant fournir une indication sur leur provenance. Le Syctom a essayé de regrouper les différents poulaillers investigués dans des familles de résultats de dioxines proches. Trois grandes familles ont été identifiées. L'un des prélèvements, qui ne ressemblait à aucun autre, était situé à Paris. Trois prélèvements à Ivry, un prélèvement à Alfortville et un autre à Ivry présentaient une signature proche. Enfin, deux prélèvements à Ivry et à Alfortville avaient une autre signature proche. Ainsi, les profils diffèrent. Par ailleurs, quand bien même une similitude serait constatée, le métabolisme de la poule entraîne une digestion différente de la dioxine. Les mousses et les lichens affichent une signature de dioxine proche de celle de l'usine.

La littérature montre par ailleurs que les poulaillers familiaux présentent des œufs qui ont des teneurs en dioxines au-delà de la teneur autorisée pour la vente, et pas seulement en ville. Cette étude de

2012, publiée dans des revues scientifiques sérieuses, menée sur la base de 10 élevages familiaux situés en Bretagne, en région Centre, en région parisienne et en Alsace, montre des niveaux de contamination du même ordre de grandeur que les résultats produits par Toxicowatch. L'étude Esteban, réalisée par les services de l'État depuis plusieurs années, montre une diminution de l'imprégnation des populations en dioxines. Elle met par ailleurs en évidence l'impact de l'utilisation des barbecues sur les niveaux de dioxines dans le sang des populations.

Toxicowatch a également examiné le taux de dioxines dans des mousses et dans des feuilles d'arbres à feuillages persistants, sans utiliser d'arbres tests en dehors des zones d'influence de l'usine. En outre, les protocoles de mesure utilisés ne sont pas les mêmes que ceux employés par le Syctom et ses exploitants, qui sont ceux prescrits par l'INERIS et l'ANSES.

Une étude réalisée par Airparif en 2018 a tenté de quantifier les émissions de dioxines dans les lieux de brûlage sauvage, en les comparant à des prélèvements dans l'air (et non à des retombées) autour de ces sites, mais également autour des usines d'incinération de Saint-Ouen et d'Ivry. Pendant la période où l'étude a été réalisée, l'usine d'Ivry était en arrêt général. Airparif n'a pas constaté de différence dans les niveaux de dioxines dans l'air entre les périodes où l'usine fonctionnait et celles où elle ne fonctionnait pas. L'étude a mis en évidence des niveaux de dioxines dans l'air beaucoup plus élevés dans les secteurs de brûlage sauvages, notamment de câbles.

Le rapport a été publié le matin du 7 février. Le Syctom a fait paraître un communiqué de presse le soir même, complété par un second le 14 février, comprenant le compte-rendu du Comité stratégique auquel les maires des communes concernées étaient invités. Le Syctom a également répondu à l'ensemble des sollicitations des médias. Le Président a communiqué auprès de l'ensemble des délégués du Syctom, des maires des communes concernées, des présidents et des directeurs généraux d'EPT, pour leur transmettre l'ensemble des documents produits. Monsieur HIRTZBERGER a lui-même participé à une réunion d'un des comités de quartier du 13^e arrondissement de Paris le 2 mars. Une vidéo, disponible sur la chaîne YouTube du Syctom, a été réalisée à cette occasion. Le collectif 3R a sollicité par deux fois le Syctom, qui a répondu à ces courriers par la livraison de plusieurs cartons de documents, comprenant les rapports bruts de biosurveillance sur les mousses, les lichens et les arrêts et redémarrages en 2020, ainsi que l'ensemble des contrôles en semi-continu des dioxines, en 2020 et 2021, et les contrôles réglementaires ponctuels réalisés.

Monsieur HIRTZBERGER invite enfin chacun à se rendre sur le site internet du Syctom, sur lequel les mesures par polluant des cinq dernières années sont disponibles en open-data. Les données brutes sont également disponibles. Une réunion a été annoncée le 31 mars par la préfète entre l'ARS, l'ANSES, l'INERIS et la direction générale de la santé, pour réfléchir au lancement d'une étude plus large sur le principe de précaution autour de la consommation d'œufs.

La préfète a annoncé que le bureau de la Commission de Suivi de Site se réunirait au cours du mois d'avril, avec la CSS en version élargie après la période de réserve, et une expression publique de l'État à venir, sur l'avis porté sur le contenu de l'étude, en attendant une éventuelle étude plus large sur la qualité des œufs.

Monsieur BOUYSSOU remercie Monsieur HIRTZBERGER pour sa présentation et salue la réactivité du Syctom et de ses services, ainsi que les services de l'État pour leur prise au sérieux des préoccupations des maires des cinq villes et arrondissements concernés. L'étude de Toxicowatch met en évidence des éléments qui étaient absents des études officielles. Comme l'a rappelé Monsieur HIRTZBERGER, le contrôle des lichens, les jauges Owen et les capteurs en sortie de cheminées permettent une sécurisation des installations. La première parole officielle de l'État sur le sujet a consisté à souligner

que l'étude présentée dans les médias ne prévalait pas sur l'ensemble des autres études mises en œuvre dans la durée. Les études sur les consommations issues de poulaillers familiaux montrent que des dioxines sont émises partout, y compris dans les milieux ruraux. L'État doit s'exprimer clairement sur la contribution de l'incinérateur d'Ivry sur ces pics de dioxine. Les contrôles réalisés ne démontrent pas que l'usine provoque ces émissions de dioxines. De nouveaux contrôles pourraient être mis en place, par exemple en installant des poulaillers témoins dans le périmètre de l'usine. Il revient à l'État de rendre une décision. Il convient de noter que les poulaillers les plus atteints ne soient pas ceux qui se trouvent sous les vents dominants. De plus, l'incinérateur est encore labellisé comme unité d'incinération des ordures ménagères. La nouvelle construction en fera une UVE. Les normes prescrites par la réglementation européenne vont en outre réduire le niveau d'émission de dioxines autorisé. Contre 0,1 ng par mètre cube normalisé de fumée à l'heure actuelle, ce niveau s'élèvera à 0,04 ng. La réduction des émissions de dioxines entraînera une réduction des retombées au sol en les divisant par 10 ou 12.

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'une nouvelle réglementation européenne a été mise en place depuis, et concerne tous les sites. Toutefois, celle-ci ne s'appliquera pas à l'usine existante d'Ivry, car elle entrera en vigueur le 9 décembre 2023, alors que l'usine sera en cours d'arrêt. La nouvelle UVE d'Ivry et les UVE d'Isséane et de Saint-Ouen sont assujetties à cette nouvelle réglementation européenne. Cette dernière n'est pas basée sur de nouvelles considérations de risque sanitaire, mais sur un traitement statistique. La Commission européenne a analysé plusieurs milliards de données issues de toutes les usines d'incinération en Europe, a examiné les niveaux d'émissions, et a décrété que si un pourcentage d'installations atteignait ce seuil, une prescription serait mise en place. Il ne s'agit pas d'affirmer en l'état que l'émission de 0,1 ng par mètre cube normalisé de fumée mettrait en danger les populations.

Le Président précise que les émissions actuelles se situent déjà en deçà de la nouvelle norme dans les usines du Sycotm.

Monsieur BOUYSSOU souligne qu'en cas d'arrêt du four pour des questions de maintenance, sa remise en chauffe provoque ponctuellement des émissions de dioxines plus importantes. C'est notamment ce qui rend nécessaire la mise en place d'un outil industriel neuf, moins soumis à des nécessités d'arrêt technique et qui maintiendra un niveau de chauffe permanente.

Enfin, Monsieur BOUYSSOU salue la mobilisation de la préfète concernant la tenue du Comité de suivi, mais il ne comprend pas le motif de réserve électorale soulevé. Un rendez-vous avec le Cabinet de Madame POMPILI et le collectif 3R est prévu dans l'après-midi, lors duquel il demandera éventuellement la levée de l'obligation de réserve sur ce sujet, qui préoccupe les populations.

Le Président rappelle que les nouvelles normes sont respectées par le Sycotm, ce qui n'est pas forcément le cas de l'ensemble des autres acteurs.

Monsieur LETISSIER salue la qualité de la présentation et la réactivité du Sycotm. La meilleure réponse est toujours la transparence et la mobilisation de données publiques. C'est la raison pour laquelle les écologistes insistent tant sur les questions de gouvernance et sur la prise de décision aussi large que possible, associant non seulement le Sycotm, les élus et les services de l'État, mais également les associations environnementales, dont la contribution au débat est importante. L'étude de Toxicowatch a présenté des conclusions alarmantes pour la santé humaine. En vertu du principe de précaution, L'ARS a rapidement appelé à la non-consommation des produits animaux issus du périmètre, sans nier les limites de cette étude. Il faut toutefois expliquer les écarts de mesure entre les conclusions du

Syctom et celles de Toxicowatch. Si des éléments concrets et intéressants ont été apportés, une étude indépendante serait utile. Monsieur LETISSIER a bien noté qu'une commission déciderait de la pertinence du lancement d'une telle étude. Une étude dont le cahier des charges serait rédigé de manière partagée entre le Syctom et les associations environnementales serait souhaitable.

Monsieur LETISSIER tenait également à saluer la démarche d'open-data. Il s'agit selon lui d'une approche moderne de la gestion du syndicat, sur les données à la fois financières et environnementales. Il s'inquiète cependant du délai de réponse de l'État, car cette étude indépendante doit être réalisée rapidement. Il conclut en remerciant le Syctom pour son travail.

Le Président remercie également l'ensemble des services du Syctom qui se sont montrés très réactifs. La question d'une étude indépendante devrait être discutée au Comité stratégique. Il ne souhaite pas que l'État se défasse de ses responsabilités au prétexte que le Syctom mènerait une étude indépendante. Toutefois, si l'État ne se montrait pas au rendez-vous sur le sujet, une réponse serait apportée.

Madame BROSEL approuve les propos qui ont été tenus. Trois actions ont déjà été entamées et doivent être poursuivies. Il faut d'abord informer en toute transparence l'ensemble des acteurs qui ont pu être impliqués dans ces émissions. Dans un deuxième temps, il s'agit de rassurer les populations. Ce travail doit associer les services de l'État. Bien que la préfète juge difficile de s'exonérer de la période de réserve, elle valide le souhait du Syctom que les services de l'État s'expriment publiquement auprès des habitants. Enfin, il faut contribuer à lutter contre toutes les formes de pollution. Une piste a été identifiée sur un sujet qui n'avait pas encore été traité en zone urbaine. A l'avenir, au sein de tous les cercles où les membres du comité syndical travaillent, en tant que citoyens, élus et représentants des collectivités, il conviendra de l'explorer avec les services de l'État. Ce sujet engage l'ensemble des membres. De leur côté, les services de l'État doivent s'exprimer publiquement et assumer leur responsabilité afin de veiller à ce que ce sujet soit examiné avec attention.

Le Président rappelle à nouveau qu'un nouveau débat sera organisé lorsque les éléments d'étude et la réponse de l'État seront apportés publiquement.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.